

AR PREFECTURE

017-200041523-20200907-DEC413_2020-AU
Reçu le 07/09/2020

H A U T E



Décision n° 413 / 2020
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (***Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès***).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer une convention de mise à disposition du Centre des Congrès avec ;

- La Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Basketball, représentée par M. Alain Salmon, pour le 19 septembre 2020. Le montant total de cette mise à disposition est de 5 800 € HT.

Fait à Jonzac,

Le 07 SEP. 2020

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex